



**Mairie de Saint-Savin**

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



## **REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **DELIBERATION n° 2024-016**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 9 décembre à  
19 heures 30**

Nombre de Conseillers en exercice : 17  
présents : 13  
procurations : 4  
votants : 17

Le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de SAINT-SAVIN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Fabien DURAND, Président

Date de convocation du C.C.A.S. : 2 décembre 2024

**PRESENTS** : Mmes, Ms F. DURAND / V. MONTOVERT / C. BINET / C. CASTELLI / C. COCAT / M. CONTAMIN / E DUJARDIN / M. FRATACCI / Y. JAFFRES / C. LINAGE / F. REALE / P. ROZE / M. SOBOUL

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes, Ms C. DENIS (pouvoir à C. BINET) / L. FRANCOIS (pouvoir à M. CONTAMIN) / B. ABDELKRIM (pouvoir à V. MONTOVERT) / C. VACHER (pouvoir à Monique FRATACCI)

**ABSENTS** :

### **FIXATION DES TARIFS POUR L'ACTIVITE BOWLING DURANT LES VACANCES**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Monsieur Fabien DURAND, Président du Conseil d'Administration, expose :

Dans le cadre des animations pour les adolescents, le CCAS propose une demi-journée Bowling et Laser Game durant les vacances scolaires au Bowling de Saint-Savin, à destination des jeunes de 12 à 16 ans.

Le tarif de l'activité est de 18 € par enfant.

Le CCAS impose un effectif de 20 participants minimum et se réserve le droit d'annuler cette sortie si celui-ci n'est pas atteint.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

**D'approuver** l'application du prix cette activité, tel que présenté par le Président,

**D'autoriser** le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

**Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale**, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**approuve** l'application du prix cette activité, tel que présenté par le Président,

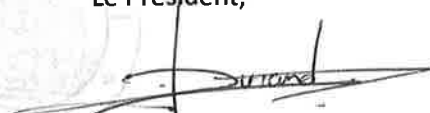
**Autorise** le Président à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à SAINT-SAVIN,

Le 9 décembre 2024



Le Président,

  
Fabien DURAND